

Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le 31/12/26



ID : 031-213104219-20260402-DEL2026\_03\_19-DE

REPUBLIQUE  
FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
HAUTE - GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE  
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de PINS-JUSTARET

**NOMBRE DE MEMBRES**

**SEANCE du 2 avril 2026**

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	26

L'an deux mille vingt-six et le deux avril à dix-huit heures  
Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la commune, sous la présidence de M. Philippe GUERRIOT, Maire.

**DATE  
DE LA CONVOCATION**

27 mars 2026

**DATE D'AFFICHAGE**

27 mars 2026

**Etaient présents : 23**

Mesdames PEREZ, MARTIN-RECUR, TARDIEU, GAMBET, ABADIE, FLAUGERE, BESOMBES, SAUVAGE, HARBONN, SAGNIEZ, DEMAJEAN, SAUVAGNAT  
Messieurs GUERRIOT, GAROUSTE, RENOUX, CHARRON, BERGONZAT, LE BOUEDEC, NIECHE, BESOMBES, MIJOLE, LICTEVOUT, CAZES,

**Procurations : 03**

M. BONTEMPS avait donné procuration à Mme TARDIEU  
Mme GIRAUD avait donné procuration à M. GAROUSTE  
M. GOUSSET avait donné procuration à M. CHARRON

**Absents : 01**

M. LOISEAU

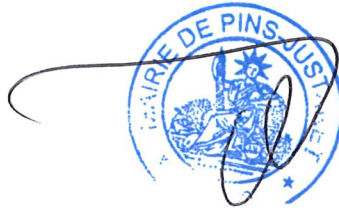
Mme GAMBET a été élue secrétaire de séance à l'unanimité (24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).

**DELIBERATION N° 2026-03-19**

**ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER**

la M57 est devenue le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales depuis le 1er janvier 2024. Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas



Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le 31/4/26

ID : 031-213104219-20260402-DEL2026\_03\_19-DE



été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 a étendu à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficiaient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires.

La Commune a décidé la mise en œuvre de la M57 par délibération 2022-06-02 du 14/12/2022.

Le fait d'appliquer la M57, rend obligatoire l'adoption à chaque mandat d'un règlement budgétaire et financier listant les procédures comptables et financières avant toute délibération d'ordre budgétaire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention),

**ADOpte** le Règlement Budgétaire et Financier.

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Pins-Justaret, le 2 avril 2026  
Pour copie conforme au registre.

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

